

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 256**14 février 2002****SOMMAIRE**

Alben S.A., Strassen.	12263	Hede Development S.A., Luxembourg	12273
Alben S.A., Strassen.	12263	Hellas International S.A.H., Luxembourg	12273
Alben S.A., Strassen.	12263	Hinduja - Amas Fund, Sicav, Luxembourg	12282
Alfri Holding S.A., Luxembourg	12283	Immil International Holding S.A., Luxembourg ..	12265
Am Haeffchen, S.à r.l., Luxembourg	12267	Immobilière Arenberg S.A., Luxembourg	12271
Beautifin S.A., Luxembourg	12285	Immobilière Arenberg S.A., Luxembourg	12271
Cadimex Holding S.A., Luxembourg	12284	Infrastructure Creation Company, S.à r.l., Luxem- bourg	12273
Campifranc S.A., Luxembourg	12286	Intereureka S.A., Luxembourg	12285
Ceraton Holding S.A., Luxembourg	12283	International Advice and Software Company, S.à r.l., Strassen	12272
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	12282	International Advice and Software Company, S.à r.l., Strassen	12272
COS Computer Systems, G.m.b.H., Luxembourg ..	12266	International Advice and Software Company, S.à r.l., Strassen	12272
Connally, S.à r.l., Luxembourg	12266	International Advice and Software Company, S.à r.l., Strassen	12272
Cordius Allocation S.A., Sicav, Bruxelles.	12275	International Advice and Software Company, S.à r.l., Strassen	12272
Cordius Index S.A., Sicav, Bruxelles.	12278	International Master Holding S.A., Strassen	12242
Derval S.A., Luxembourg	12266	International Target Group S.A., Luxembourg. . .	12274
Electro-Stemmann, S.à r.l., Mamer	12267	Intfideco S.A., Luxembourg	12284
Euro. Part. Fin. S.A., Luxembourg	12267	Investrat S.A., Luxembourg	12254
Eurodaska, S.à r.l., Luxembourg	12267	Investrat S.A., Luxembourg	12256
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	12285	ISALP S.A.H., Luxembourg	12288
Europlanning S.A., Luxembourg	12253	Ivory Invest S.A., Luxembourg	12242
Evrostatus (Association de coopération civile), Luxembourg	12243	Jonathan Finance Holding S.A., Luxembourg	12286
Expression, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12268	Jourdan Investment Holding S.A., Luxembourg ..	12266
F.L. Holding S.A., Oberanven	12269	Kerivor S.A., Luxembourg	12267
Fabilor Investment Holding S.A., Luxembourg ...	12283	Land of Art S.A., Luxembourg	12268
Falcon Finance, S.à r.l., Luxembourg	12268	Maison Schaack, S.à r.l., Lamadelaine	12269
Fichet-Bauche, S.à r.l., Luxembourg	12268	Maro Investment Holding S.A., Luxembourg	12270
Financière Pétrusse S.A.H., Luxembourg	12278	Meubles d'occasion Weiten, S.à r.l., Foetz	12242
Garage Américain, S.à r.l., Luxembourg	12269	Midor Finance Luxembourg S.A.H., Luxembourg	12285
Garagenbetrieb, S.à r.l., Luxembourg	12269	Monex Holding S.A., Luxembourg	12284
Gautier, S.à r.l., Luxembourg	12270	Nouvelle "H-AARAU" S.A. Luxembourg, Luxem- bourg	12274
Gecomo, S.à r.l., Luxembourg	12270	OIM, Oppenheim Investment Management Inter- national S.A., Luxembourg	12264
Gibraltar S.A.H., Luxembourg	12288	Partak S.A., Luxembourg	12287
Gico S.A., Luxembourg	12270		
Global Enterprise Group Holding S.A., Luxem- bourg	12271		
Grands Crus Sélection S.A., Luxembourg	12271		
Gump Holding S.A., Strassen	12271		
Haga 2000, S.à r.l., Bertrange	12271		
Hatley Holdings S.A., Luxembourg	12284		

Petrus International S.A., Luxembourg	12275	Tollamen S.A.H., Luxembourg	12275
Robotec S.A., Luxembourg	12286	Vador Investments S.A., Luxembourg	12274
(La) Rose S.A.H., Luxembourg	12282	Valuga S.A.H., Luxembourg	12273
Sogeka S.A., Luxembourg	12287	VG Advisors S.A. Holding, Luxembourg	12256
Sonic S.A., Luxembourg	12286	Vlamo S.A.H., Luxembourg	12288
Spängler Alternative Investments	12283	Walser Rent Dollar	12264
Tempura S.A.H., Luxembourg	12274	Walser US-Dollar Cash Wachstum	12265
Tenderness S.A.H., Luxembourg	12287		

INTERNATIONAL MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 33.200.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

(64118/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

IVORY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.661.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2001 a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, conseiller, demeurant au 28, rue Jean de Beck, L-7308 Heisdorf à effet du 29 septembre 2001 en remplaçant sans décharge Monsieur Bernard Courant.

IVORY INVEST S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64121/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

MEUBLES D'OCCASION WEITEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 17.393.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Foetz le 1^{er} octobre 2001 à 10.00 heures

Est présente l'associé unique de la société:

Mme Liliane Weiten-Schommer.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) représenté par deux cent cinquante parts sociales (250). » (le reste sans changement).

Et lecture faite, l'associé a signé.

Foetz, le 1^{er} octobre 2001.

L'associé

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2001, vol. 321, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64154/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

EVROSTATUS (Association de coopération civile), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

1. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif EVROSTATUS (Association de coopération civile), ci-après dénommée «l'Association», a été constituée dans le Grand-Duché de Luxembourg.

L'Association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 2. Le siège de l'Association est fixé au: 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le siège de l'Association peut être transféré, notamment à l'étranger, sur décision du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale, à condition que des modifications requises soient apportées aux présents Statuts et publiées au «Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et associations» (journal officiel du Luxembourg).

Dans le cadre de son objet social, l'Association peut ouvrir succursales et représentations sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et dans les autres pays, à condition que des modifications requises soient apportées aux présents Statuts et publiées au «Mémorial, Recueil des sociétés et associations» (journal officiel du Luxembourg).

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'Association doivent porter sa dénomination précédée ou suivie immédiatement de ces mots écrits lisiblement et en toutes lettres: «Association sans but lucratif».

Toute modification apportée aux Statuts doit être publiée au «Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et associations» dans le délai fixé par la loi.

Art. 3. L'Association a pour objet de:

- promouvoir les idées de l'intégration européenne dans le contexte actuel,
- raffermir les relations sociales entre les citoyens des pays européens dans l'intérêt de la formation d'un espace civil et humanitaire unique en Europe;
- étudier et mettre en oeuvre des projets d'extension des garanties et des bénéfices sociales pour différentes couches de la population;
- organiser des manifestations spécialisées (colloques, conférences, séminaires, etc.) consacrées à la formation d'un système unifié de sécurité sociale et d'aide à la population dans divers pays européens;
- participer aux activités de différentes organisations non gouvernementales d'Europe qui coopèrent avec les gouvernements nationaux dans le domaine de la sécurité sociale,
- coopérer avec les organes exécutifs et législatifs de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales en vue de perfectionner la législation sociale compte tenu des intérêts des citoyens des pays d'Europe.

Art. 4. Dans le cadre de l'exercice de ses activités, l'Association utilise ses moyens propres en premier lieu pour le maintien de l'organisation. Ces moyens sont également affectés à:

- l'édition régulière d'un bulletin de l'Association;
- la publication d'annonces et de mémoires;
- l'organisation de conférences, de cours d'instruction et d'expositions;
- l'octroi de bourses, de gratifications,
- l'organisation d'actions de bienfaisance;
- la sponsoring d'organisations sociales, etc.

L'Association peut posséder en propre des biens immeubles dont elle a besoin dans le cadre de son objet social.

2. Membres de l'Association

Art. 5. L'Association est composée:

1) des membres titulaires - personnes physiques ou morales (notamment, organisations d'État, établissements d'utilité publique, associations, ainsi que sociétés commerciales) qui ont le droit de voter aux Assemblées générales, d'être élus au Conseil d'administration, d'accéder à toute information sur l'activité de l'Association;

2) des membres associés;

3) des membres honorifiques.

Le nombre de membres de l'Association ne doit pas être inférieur à 3 (trois); Dans ce cas, l'Association doit comprendre au moins 3 (trois) membres titulaires.

Renseignements sur les membres fondateurs de l'Association:

1. Personnes morales:

1. Organisation sociale de toute la Russie «Retraités de Russie»

Enregistrée au ministère de la Justice de la Fédération de Russie le 22 mars 2000 sous le numéro 3866

Président: M. Atrochenko Serguéi Petrovitch

2. Organisation sociale de toute l'Ukraine «Association des retraités d'Ukraine»

Adresse juridique: Ukraine, Kiev, oul. Nijni val, 21

Enregistrée au ministère de la Justice d'Ukraine, le 17 octobre 2000, sous le numéro 1504

Président: M. Dziobak Vladimir Vassiliévitch

2. Personnes physiques:

De la part de l'Organisation sociale de toute la Russie «Retraités de Russie»

1. M. Atrochenko Serguéï Petrovitch, personnalité sociale 101000 Moscou, Sretenski bouvar, 6/1, bureau 59

Fédération de Russie

2. M. Petrov Vladimir Vladimirovitch, journaliste

Tioumen, oul. Chirotnaïa, 144-57

Fédération de Russie

3. M. Toporovski Igor Vladimirovitch, historien

103009 Moscou, Kalachny per., 4-20

Fédération de Russie

4. Mme Eriomina Tatiana Alexéievna, enseignante

123060 Moscou, oul. Méretskova, 5-42

Fédération de Russie

5. M. Yablokov Alexandre Mikhaïlovitch, économiste

625000 Tioumen, oul. Respoubliki, 45-57

Fédération de Russie

De la part de l'Organisation sociale de toute l'Ukraine «Association des retraités d'Ukraine»

1. M. Gassanov Lev Gassanovitch, ingénieur radio

Kiev, oul. Lipetskaïa, 9a-18

Ukraine

2. Dziobak Vladimir Vassiliévitch, homme des finances

Kiev, oul. Stroïtéli, 33-16

Ukraine

3. Mme Joura Nadejda Anatolievna, économiste

Kiev, oul. M. Tsvétaïevoi, 12-108

Ukraine

4. M. Khodakovski Mikhaïl Dmitriévitch, politologue

Kiev, oul. Eu. Potier, 9-76

Ukraine

5. M. Chermarievitch Vladlène Guéorguievitch, ingénieur radio

Kiev, prospekt Lesnoi, 17a-22

Ukraine

Les fondateurs de l'Association sont ses membres titulaires.

Art. 6. Adhésion

Tout citoyen du Luxembourg ou d'un autre pays, ainsi que toute personne morale de droit luxembourgeois ou autre, peut solliciter son adhésion à l'Association par une demande écrite après avoir signé une déclaration s'engageant à respecter les présents Statuts et à payer la cotisation annuelle.

La candidature du nouvel adhérent doit être proposée par deux membres de l'Association et approuvée par le Conseil d'administration.

Sur décision du Conseil d'administration, le statut de membre honorifique est attribué aux personnes qui ont prêté ou prètent des services d'une haute importance à l'Association.

L'Assemblée générale fixera le nombre maximal de membres honorifiques de l'Association.

Au cas où à l'Association adhère une organisation incorporée dans un autre pays (dénommée par la suite «organisation nationale») et dont l'objet coïncide avec l'objet exposé à l'Article 3 des présents Statuts, les particuliers membres d'une telle organisation deviennent de plein droit membres associés de l'Association, ce qui doit leur être notifié par l'organisation devenue membre titulaire de l'Association.

Les membres de l'organisation nationale qui a adhéré à l'Association peuvent refuser le titre de membre de l'Association en le notifiant au Conseil d'administration.

Les membres associés susvisés versent leurs cotisations annuelles dès le début de l'année financière qui suivra l'année de leur adhésion à l'Association. Si des membres associés ne versent pas la première cotisation dans les délais prévus, ils sont réputés avoir refusé la qualité de membres de l'Association; Ils perdent alors de plein droit la qualité de membre à l'échéance du délai de paiement.

S'il s'agit d'admettre dans l'organisation nationale de nouveaux membres personnes morales, ces derniers deviennent membres de l'Association selon les modalités prévues par le présent article.

Art. 7. Cotisations

Le montant maximal des cotisations est:

- de 10 000 (dix mille) euros pour les membres titulaires;

- de 10 000 (dix mille) euros pour les membres associés.

Leur montant minimal est de 10 (dix) euros pour toutes les catégories de membres.

Le montant des cotisations annuelles pour chaque catégorie des membres est approuvé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Le délai de versement des cotisations annuelles est approuvé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, mais il ne peut pas être postérieur au 1^{er} avril de l'année financière suivante.

Pour être exempté des cotisations, il faut verser en une seule fois une somme dix fois supérieure au montant de la cotisation annuelle fixé pour la catégorie à laquelle appartient le membre de l'Association.

Les membres honorifiques sont exemptés des cotisations annuelles.

Art. 8. Droits des membres de l'Association

Les membres titulaires de l'Association ont le droit de:

- a) participer aux Assemblées générales et aux activités de l'Association conformément aux règles établies par le Conseil d'administration;
- b) formuler, avant l'Assemblée générale, des propositions à apporter à son ordre du jour,
- c) voter à l'Assemblée générale sur les questions de l'ordre du jour;
- d) être élus au Conseil d'administration;
- e) obtenir l'information sur l'Association et ses activités, sur les activités de son Conseil d'administration, de prendre connaissance de la comptabilité et de la situation financière de l'Association.

Les membres associés et honorifiques ont les mêmes droits que les membres titulaires, sauf ceux cités dans les points «c) et «d) du présent article.

Le membre associé peut devenir membre titulaire après avoir adressé une demande appropriée au Conseil d'administration et versé les cotisations dues (ou payé la différence).

Les membres titulaires jouissant du statut de membre honorifique attribué par le Conseil d'administration gardent tous leurs pouvoirs de membres titulaires.

Art. 9. Démission et exclusion

Tout membre de l'Association peut librement s'en retirer après avoir adressé une demande écrite appropriée au Conseil d'administration.

A défaut d'actions ultérieures témoignant du retour sur la décision de quitter l'Association, le démissionnaire n'est plus considéré membre de l'Association à l'expiration des 10 (dix) jours calendaires qui suivront la réception de la demande appropriée par le Conseil d'administration.

Sur proposition du Conseil d'administration, tout membre de l'Association peut être exclu de l'Association sur décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des voix, s'il n'a pas versé les cotisations dans le délai fixé conformément à l'article 7 des présents Statuts ou pour une autre raison valable.

Le Conseil d'administration doit demander à la personne menacée d'exclusion des explications écrites.

La personne est réputée exclue de l'Association dès que sera prise la décision appropriée par l'Assemblée générale.

La question de l'exclusion d'un membre de l'Association qui ne paye pas les cotisations annuelles qui lui incombent doit être soumise par le Conseil d'administration à l'examen de l'Assemblée générale et examinée par celle-ci au plus tard dans un délai de six semaines à compter de l'échéance des cotisations. En cas de présentation inopportune d'une telle question à l'examen de l'Assemblée générale et/ou de son examen inopportun par cette dernière, le délai indiqué sous peine d'exclusion de plein droit sera considéré égal à trois mois depuis l'échéance des cotisations.

Les cotisations versées ne sont pas remboursées aux membres sortis ou exclus de l'Association.

Art. 10. Liste des membres de l'Association

Dans un délai d'un mois à compter de la publication des Statuts, une liste indiquant par ordre alphabétique le nom, le prénom, le domicile et la nationalité des membres de l'Association (la dénomination et le lieu de constitution pour les personnes morales) doit être déposée par le Conseil d'administration au greffe du tribunal civil du siège de l'Association. Cette liste est complétée chaque année par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi ses membres. Toute personne peut en prendre gratuitement connaissance.

Le Conseil d'administration dresse la liste des membres de l'Association et la dépose au greffe du tribunal civil au plus tard sept semaines après la clôture de l'année sociale.

3. Organes dirigeants et activités courantes de l'Association

A. Assemblée générale

Art. 11. Convocation de l'Assemblée et participation à celle-ci

L'Assemblée générale, organe suprême de l'Association, est formée par la totalité de ses membres titulaires, associés et honorifiques.

Les Assemblées générales annuelles sont convoquées par le Conseil d'administration et tenues au moins une fois par an.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la requête du Conseil d'administration ou d'un cinquième, au moins, des membres de l'Association.

Tous les membres de l'Association doivent être convoqués à l'Assemblée générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale des membres de l'Association est établi par le Conseil d'administration.

A l'ordre du jour doivent être portées toutes propositions signées par un nombre de membres égal à un vingtième de leur nombre total tel qu'indiqué dans la liste annuelle.

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les questions portées à son ordre du jour.

La convocation, envoyée aux participants au plus tard un mois avant la réunion de l'Assemblée générale, doit contenir son ordre du jour, indiquer le lieu et la date de la réunion.

Les membres de l'Association peuvent être avisés de la convocation d'une Assemblée générale par un message postal, électronique ou autre, sur le site de l'Association, ou dans les médias réguliers de taille nationale dans chacun des pays dont des citoyens ou organisations sont membres de l'Association.

Les particuliers membres de l'Association qui adhèrent en même temps à une organisation nationale membre titulaire de l'Association peuvent accorder à leur organisation nationale le droit de voter en leur nom sur toutes les questions de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Une personne morale peut être représentée à Assemblée générale par un seul délégué.

Les travaux de l'Assemblée générale des membres de l'Association se déroulent sous la direction du Président du Conseil d'administration ou une personne intérimaire.

Art. 12. Travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale entend le rapport annuel du Conseil d'administration, les rapports sur la situation financière et juridique de l'Association.

L'Assemblée générale délibère valablement, sauf les cas prévus à l'article 13 des présents Statuts, si au moins 50 % du nombre total des membres votants de l'Association y sont présents.

Si cette condition n'est pas remplie, le Bureau de l'Assemblée convoque dans le délai d'un mois une seconde réunion de l'Assemblée générale dont les décisions seront valables quel que soit le nombre de membres votants présents.

L'Assemblée générale délibère sur les questions suivantes:

- 1) modification des Statuts;
- 2) nomination et révocation des membres du Conseil d'administration;
- 3) approbation du rapport financier et des budgets;
- 4) approbation du montant des cotisations;
- 5) dissolution de l'Association.

L'Assemblée générale peut également statuer sur d'autres questions prévues par les présents Statuts.

Chaque membre de l'Association ayant le droit de voter à l'Assemblée générale dispose d'une seule voix, les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf les cas prévus à l'article 13 des présents Statuts.

Les procès-verbaux de l'Assemblée générale sont signés par le Président du Conseil d'administration et le Secrétaire, ils sont conservés chez le Secrétaire au siège de l'Association où ses membres, tout comme n'importe quelle tierce personne légalement intéressée, peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Modification des Statuts

Les Statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'administration. Cette proposition doit être envoyée pour examen aux membres de l'Association par le Conseil d'administration au plus tard un mois avant l'Assemblée générale.

Les décisions de l'Assemblée générale sur la modification des Statuts ne seront valables que si cette question a été spécialement indiquée dans la convocation et qu'au moins les deux tiers des membres votants de l'Association sont présents lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

Toute modification peut être acceptée à la majorité des deux tiers des membres votants.

Si les deux tiers des membres votants de l'Association ne sont ni présents, ni représentés à la première Assemblée générale, une seconde Assemblée peut être convoquée. Ses décisions seront alors valables quel que soit le nombre de membres votants présents. Dans le dernier cas, ces décisions devront être approuvées par un tribunal civil.

Si la modification apportée aux Statuts vise un des buts statutaires de l'Association, les règles ci-dessus seront appliquées comme suit:

- a) les décisions de la seconde Assemblée sont valables à condition qu'au moins la moitié des membres votants de l'Association y soient présente ou représentée,
- b) la première et la seconde Assemblées prennent les décisions à la majorité des trois quarts des voix,
- c) si la seconde Assemblée ne réunit pas les deux tiers des membres présents ou représentés de l'Association, sa décision devra être approuvée par un tribunal civil.

B. Conseil d'Administration

Art. 14. Formation et fonctions

Les affaires courantes de l'Association sont gérées par son Conseil d'administration comprenant au moins 3 et au plus 25 membres.

Le nombre des membres est fixé par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration gère les affaires de l'Association et la représente dans toutes actions judiciaires et extra-judiciaires.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour quatre ans au scrutin secret par l'Assemblée générale des membres de l'Association parmi ses membres titulaires.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être élus aussi par voie de consultation écrite; en ce cas, tout membre votant de l'Association peut déléguer ses pouvoirs relatifs au droit de vote à un autre membre votant. Le membre qui a voté doit présenter au Conseil d'administration la procuration qui l'autorise à représenter un autre membre de l'Association.

Le Conseil d'administration a le droit de fixer le nombre maximal de voix qu'un membre de l'Association peut posséder à une Assemblée générale.

Le vote par consultation écrite est admis; ses modalités et règles sont déterminées par le Conseil d'administration.

En cas de vacance d'une place de membre du Conseil d'administration, les membres restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

En cas de renouvellement du Conseil d'administration, l'Assemblée générale peut nommer deux membres suppléants du Conseil parmi les membres de l'Association pouvant être élus au Conseil d'administration.

Ces suppléants peuvent occuper, dans les conditions définies par le Conseil d'administration, le poste vacant en cas de démission anticipée d'un membre du Conseil. Les suppléants qui ont occupé les postes vacants de membres du Con-

seil d'administration remplissent leurs fonctions jusqu'à l'expiration du mandat des membres du Conseil qu'ils ont remplacés.

L'ensemble des membres composant le Conseil d'administration est entièrement élu par l'Assemblée générale lors de chaque vote. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

Le Conseil d'administration élit au scrutin secret, parmi ses membres, le Président du Conseil d'administration et son Bureau composé du Président du Conseil d'administration, du Vice-Président du Conseil d'administration, du Secrétaire et du Trésorier.

Le Bureau est élu pour quatre ans.

L'Assemblée générale peut annuler avant terme les pouvoirs de tous les membres du Conseil d'administration.

Art. 15. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois.

Le Conseil d'administration peut tenir des réunions extraordinaires à la requête du Président du Conseil d'administration, du Trésorier ou d'un quart de ses membres.

Le Conseil d'administration délibère valablement, si la moitié au moins de ses membres est présente à sa réunion.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la simple majorité des voix de ses membres présents. En cas de parité des voix, celle du Président ou de la personne qui le remplace prévaut.

Si le Conseil d'administration n'est pas valablement constitué, les décisions qui auront été prises lors de la réunion suivante seront valables quel que soit le nombre de ses membres présents à celle-ci.

Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont signés par son Président et le Secrétaire, ils sont conservés chez le Secrétaire au siège de l'Association où les membres de l'Association et toute tierce personne légalement intéressée peuvent en prendre connaissance.

Art. 16. Représentation de l'Association et délégation des pouvoirs

Le Président du Conseil d'administration rend annuellement compte des activités du Conseil à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, certains de ses pouvoirs, dont celui de représenter l'Association auprès des instances administratives et judiciaires, à un de ses membres ou à un tiers.

L'Association est valablement représentée par le Président du Conseil d'administration, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, ou par une personne spécialement habilitée à cet effet par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration est habilité à conclure des marchés au nom de l'Association sans procuration.

Le Conseil d'administration informe les membres de l'Association de ses activités au moyen de publications et sur Internet.

Art. 17. Comités et groupes de travail

Formant la structure de l'Association, le Conseil d'administration peut créer des groupes de travail ou comités pour l'étude approfondie des problèmes et la réalisation directe des objectifs stipulés à l'article 3 des présents Statuts.

Le Conseil d'administration approuve le règlement de chaque groupe de travail ou comité.

Le groupe de travail (comité) comprend des membres de l'Association, il est dirigé par un membre du Conseil d'administration répondant de tel ou tel secteur d'activité. La composition et la direction du groupe de travail (comité) sont déterminées par le Conseil d'administration.

Au plus tard un mois avant l'Assemblée générale annuelle, le groupe de travail (comité) présente au Conseil d'administration un rapport sur ses activités qui comprend un rapport particulier sur l'utilisation des moyens affectés à ce groupe (comité).

Le Conseil d'administration joint le rapport du groupe de travail (comité) à son rapport annuel qu'il présentera à l'approbation de l'Assemblée générale.

Art. 18. Conseil de tutelle

Le Conseil d'administration peut former un conseil de tutelle pour rehausser le prestige de l'Association.

Art. 19. Comptabilité, budgets et rémunération du travail

L'année financière se termine le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque Assemblée générale ordinaire le Conseil d'administration prépare un rapport financier pour l'exercice écoulé, le budget pour l'année prochaine et soumet ces documents à l'approbation de l'Assemblée.

Les membres de l'Association ne touchent aucune rémunération pour leur participation aux activités du Conseil d'administration et des groupes de travail (comités). L'Association rembourse à ses membres leurs dépenses matérielles réelles pour la participation à ce travail.

Les collaborateurs de l'Association qui prêtent leurs services à titre onéreux peuvent participer aux Assemblées générales et aux réunions du Conseil d'administration sans droit de vote.

4. Dissolution de l'Association

Art. 20. Décision de dissoudre

La question de la dissolution de l'Association ne peut être examinée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

L'Assemblée générale peut prononcer valablement la dissolution de l'Association à condition que les deux tiers de ses membres votants y soient présents. Dans la négative, l'Assemblée peut être convoquée une seconde fois. Ses décisions seront alors valables quel que soit le nombre de membres votants présents.

La décision sur la dissolution de l'Association peut être prise à une majorité des deux tiers de ses membres votants présents à l'Assemblée.

Toute décision sur la dissolution de l'Association prise par une Assemblée générale à laquelle ont assisté moins de deux tiers de ses membres votants doit être approuvée par un tribunal civil.

Les décisions de l'Assemblée générale sur la dissolution de l'Association, les conditions de sa liquidation et la désignation des liquidateurs, les renseignements sur l'utilisation des biens sont publiés par extraits aux annexes au «Mémorial» avec indication des noms, des professions et des adresses des liquidateurs.

Art. 21. Modalités de liquidation

Une fois la décision sur la dissolution de l'Association prise, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs délégués pour la liquidation des biens de l'Association.

Ses actifs nets sont remis par les liquidateurs à la disposition d'une ou de plusieurs associations analogues, établissements d'État ou organisations reconnues d'utilité publique.

L'actif ne peut être utilisé qu'après l'amortissement du passif.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2001, en quatre exemplaires.

Le présent document est libellé en français et en anglais. En cas de divergences entre les versions françaises et anglaises, c'est la version anglaise qui fera foi.

1. Name, Registered address - Term - Purposes and Objectives

Art. 1. EUROSTATUS, a non-profit association (hereinafter referred to as the «Association»), has been established in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Association has been set up in conformity with the Law of the Grand Duchy of Luxembourg of 21 April 1928 on non-profit associations, with amendments.

The term of Association is unlimited.

All matters related to the Association's activities not covered herein, shall be governed by the Law of the Grand Duchy of Luxembourg of 21 April 1928 on non-profit associations with amendments.

Art. 2. Headquarters of the Association are located at the address: 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

The transfer of the Association's headquarters to another location within the Grand Duchy of Luxembourg, as well as abroad, shall be effectuated upon the decision of the Board approved by the General Meeting with subsequent introduction of corresponding amendments to this Charter and publication in «Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et associations» (official newspaper of Luxembourg).

In order to meet its objectives, the Association may set up affiliates and representative offices on the territory of the Grand Duchy of Luxembourg and other countries, with subsequent introduction of corresponding amendments to this Charter, and publication in «Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et associations» (official newspaper of Luxembourg).

All outgoing documents, invoices, announcements and other papers of the Association shall bear its name, followed by easily readable and non-abbreviated words: «non-profit association» stated immediately before or after the name.

Any amendments made to the Charter shall be published within one month in «Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et associations».

Art. 3. Objectives of the Association are as follows:

- Development of ideas of European integration under the modern conditions;
- Consolidation of public relations between citizens of European countries for the purposes of formation of common civil and humanitarian space in Europe;
- Development and implementation of projects aimed at expansion of social guarantees and benefits for different layers of population;
- Holding special events (colloquiums, conferences, seminars, etc.) devoted to formation of a unified system of social protection and assistance to populations in different European countries;
- Participation in various European non-government organizations to assure interaction with national governments in the sphere of social security;
- Collaboration with executive and legislative bodies of the European Community, European Council, other intergovernmental organizations in order to improve social legislation in the interests of citizens of the European countries.

Art. 4. The funds belonging to the Association shall be primarily used to finance its activities. Apart from that, the funds shall be used for:

- bulletin of the Society published on a regular basis;
- publications and memos;
- conferences, training courses and exhibitions;
- scholarships, grants, awards;
- charity actions;
- assistance to public organizations, etc.

The Association may own immovable property necessary to attain the objectives for which it has been set up.

2. Members of the Association

Art. 5. The Association shall be composed of:

1) full members - natural persons or legal entities (i.e., state organizations, public utility institutions, associations, and commercial companies) whose representatives shall have the right: to vote at general meetings; to be elected to the Board, to obtain all information on operations of the Association;

- 2) associated members;
- 3) honorary members.

A minimum number of the Association members shall be 3 (three). The Association shall have not less than 3 (three) full members.

Profiles of the founding members of the Association:

Legal entities:

1. «Pensioners of Russia», All-Russian Public Organization.
(Organisation sociale de toute la Russie «Retraités de Russie»)
Registered by the Russian Federation Ministry of Justice on March 22, 2000,
Registration number 3866

President: Mr Atroshenko Sergey Petrovich

2. «Ukrainian Association of Pensioners», All-Ukrainian Public Organization (Organisation sociale de toute l'Ukraine «Association des retraités d'Ukraine»)

Registered address: 21 Nizhniy Val St., Kiev, Ukraine

Registered by the Ukrainian Ministry of Justice on October 17, 2000; Registration number 1504

President: Mr Dzyobak Vladimir Vasilyevich

Natural persons:

Representatives of the All-Russian Public Organization «Pensioners of Russia»
(De la part de l'Organisation sociale de toute la Russie «Retraités de Russie»)

1. Mr Atroshenko Sergey Petrovich

public figure

6/1 Sretensky Blvd., Office 59, Moscow, 101000

Russian Federation

2. Mr Petrov Vladimir Vladimirovich, journalist

144 Shirotnaya St., Apt. 57, Tyumen

Russian Federation

3. Mr Toporovsky Igor Vladimirovich, historian

4 Kalashny Per. St., Apt. 20, Moscow, 103009

Russian Federation

4. Ms. Yeremina Tatyana Alexeyevna, pedagogue

5 Meretskova St., Apt. 42, Moscow, 123060

Russian Federation

5. Mr Yablokov Aleksandr Mikhailovich, economist

45 Respubliki St., Apt. 57, Tyumen, 625000

Russian Federation

Representatives of the All-Ukrainian Public Organization «Ukrainian Association of Pensioners»

(De la part de l'Organisation sociale de toute l'Ukraine «Association des retraités d'Ukraine»)

1. Mr Gassanov Lev Gassanovich

radio engineer

9-a Lipetskaya St., Apt. 18, Kiev

Ukraine

2. Mr Dzyobak Vladimir Vasilyevich, finance specialist

33 Stroiteley St., Apt. 16, Kiev

Ukraine

3. Ms. Zhura Nadezhda Anatolyevna, economist

12 M. Tsvetayevoy St., Apt. 108, Kiev

Ukraine

4. Mr Khodakovsky Mikhail Dmitriyevich, political scientist

9 E. Potye St., Apt. 76, Kiev

Ukraine

5. Mr Shermarevich Vladlen Georgiyevich, radio engineer

17-a Lesnoy Ave, Apt. 22, Kiev

Ukraine

Founders of the Association shall be its full members.

Art. 6. Membership in the Association

Any citizen of Luxembourg or other country, as well as a legal entity established pursuant to the laws of Luxembourg or other country, may apply in writing for becoming a member of the Association by signing a statement of acceptance of the terms and conditions of the present Charter and paying annual membership fee.

To become a member of the Association an applicant shall be recommended by two members of the Association and approved by the Board.

The Board has the right to grant status of an honorary member to persons rendering or having rendered special services to the Association.

The maximum number of honorary members of the Association shall be defined by the General Meeting.

In the event an organization incorporated in other country (hereinafter referred to as the «National Organization»), whose activity concurs with the objectives set forth in Article 3 herein, becomes a full member of the Association, na-

tural persons - members of the said organization automatically become associated members of the Association. The organization that became a full member of the Association shall inform them thereof

Members of a National Organization that became members of the Association shall have the right to refuse membership in the Association by notifying the Board thereof.

Payment of annual fees shall be made by the said associated members voluntarily starting with the fiscal year following the year when they became members of the Association. Failure of such associated members to pay the first membership fee within the established period shall mean their withdrawal from the Association, and upon expiration of the payment term, their membership in the Association shall tacitly terminate.

New natural persons entering a National Organization also become members of the Association in accordance with the provisions of this Article.

Art. 7. Membership Fees

The maximum amount of membership fees shall be:

- for full members: 10 000 Euro
- for associated members: 10 000 Euro

The minimum fee shall be 10 Euro for all categories of members.

The amount of annual fees for each category of members shall be approved by the General Meeting at the suggestion of the Board.

The term for annual membership fees payment shall be approved by the General Meeting at the suggestion of the Board, and shall not be later than 1st April of the following fiscal year.

To be exempted from payment of membership fees one shall be required to pay a lump sum 10 times multiple of the amount of annual fee established for such category of members.

Honorary members shall be exempted from paying annual membership fees.

Art. 8. Rights of the Members of the Association

Full members of the Association shall have the right:

- a) to participate in general meetings of the Association and to be involved in the activities of the Association in accordance with the rules set forth by the Board;
- b) to make suggestions prior to a General Meeting on issues included in the agenda of the General Meeting;
- c) to vote at the General Meeting on issues of the agenda;
- d) to be elected to the Board;
- e) to receive information on the Association and its activities, on operations of the Board, to have access to accounting and financial reports of the Association.

Associated and honorary members shall have the same rights as full members except for those specified in clauses «c» and «d» of this Article.

An associated member shall have the right to become a full member by submitting a proper application to the Board of the Association and paying (paying the remainder of) the due membership fees.

Full members, whom the Board has granted the status of honorary members, shall retain all rights of full members.

Art. 9. Withdrawal and Removal From the Association

Any member of the Association may freely withdraw from it by submitting a proper written notification to the Board.

A person shall be deemed withdrawn from the Association upon expiration of 10 (ten) calendar days from the date of receipt of the said notification by the Board, provided there have been no subsequent actions evidencing the change in decision to withdraw from the Association.

Upon the suggestion of the Board a member of the Association may be removed from the Association by the decision of the General Meeting adopted by the two thirds majority vote for failure to pay membership fees within the term defined pursuant to the Article 7 of the present Charter, or for any other material reason.

The Board shall permit a person being considered for removal to submit written explanations in advance.

A person shall be deemed as having withdrawn from the Association from the date of the corresponding decision of the General Meeting.

The question of removal of an Association member on grounds of failure to pay annual fees shall be raised by the Board and considered by the General Meeting not later than six weeks from the date such payment is due.

In the event the Board does not include this matter in the agenda of the General Meeting, a member of the Association shall be deemed as having withdrawn from the Association upon expiration of three months from the due date for payment of membership fees.

Membership fees, which have already been paid, shall not be returned to those who withdraw from the Association or are removed from it.

Art. 10. List of Members of the Association

The list of members of the Association named in the alphabetic order indicating the full name (name and surname), place of residence and citizenship (name and place of incorporation for legal entities) shall be submitted by the Board to the office of civil court in the place of location of the headquarters within one month from the date of publication of the Charter. This list shall be annually amended by way of introduction in the alphabetic order of any changes, which occurred to the members of the Association. Any person shall have the right to get familiarized with the list free of charge.

The Board must prepare the list of members of the Association and submit it to the civil court's office not later than seven weeks from the date of closing the past fiscal year accounts.

3. Governing bodies and Association Activities

A. General meeting

Art. 11. Convocation of Participants

The General Meeting shall incorporate full, associated and honorary members of the Association and shall be the supreme governing body of the Association.

Annual General Meeting shall be convened by the Board and shall be held not less than once a year.

Extraordinary General Meeting may be convened upon the request of the Board or of the minimum of one fifth of the Association's members.

All members of the Association shall be invited to the General Meeting.

The agenda of the General Meeting shall be defined by the Board.

The agenda shall include any suggestions signed by the number of members equalling one twentieth of their total number stated in the annually prepared list.

The General Meeting must not adopt decisions on issues not included in the agenda.

Notification shall be forwarded to the participants not less than one month in advance and shall include the agenda, place and time of the General Meeting.

Notification of the members of the Association of holding the General Meeting shall be made by post, by electronic mail or other means of communication, as well as by posting an announcement on the Internet site of the Association, or in regular national mass media of each country which citizens and organizations are members of the Association.

Natural persons - members of the Association, who are at the same time members of a National Organization - full member of the Association, are entitled to authorize their National Organization to vote on their behalf on all issues of the agenda at the General Meeting.

Only one delegate may represent a legal entity at the General Meeting.

The Chairman of the Board or a person executing its duties shall chair the General Meeting of the members of the Association.

Art. 12. The General Meeting Working Procedure

The General Meeting shall hear annual report of the Board, reports on financial and legal status of the Association.

The General Meeting, except for the cases provided for in Article 14 herein, shall be deemed qualified in the presence of not less than 50 % of the total number of the voting members of the Association.

In the absence of a quorum the Presidium within one month shall convene repeated General Meeting which shall be deemed qualified irrespective of the number of voting members present.

The General Meeting shall adopt decisions on the following issues:

- 1) introduction of amendments to the Charter;
- 2) nomination and dismissal of the Board members;
- 3) approval of financial report and budgets,
- 4) approval of the membership fee amount;
- 5) termination of the Association.

The General Meeting shall also adopt decisions on other issues provided for in this Charter.

Each member of the Association having the right to vote at the General Meeting shall have one vote, while decisions shall be adopted by the majority vote of the members present, except for the cases stipulated in Article 14 of this Charter.

Absentee vote may be used to elect members of the Board, while a voting member of the Association may delegate its voting right to any other voting member. The said voting member shall submit to the Board a power of attorney authorizing it to represent interests of another member of the Association.

The Board shall be entitled to determine the maximum number of votes belonging to one member of the Association at the General Meeting.

The procedure and rules of the absentee vote shall be determined by the Board.

Minutes of the General Meeting shall be signed by the Chairman of the Board and the Secretary. Minutes shall be kept by the Secretary in the place of location of the Association headquarters, and shall be made available to the members of the Association and any third persons with lawful interests.

Art. 13. Amendments to the Charter

The Charter of the Association may be amended only upon the suggestion of the Board of the Association. The Board shall pass such a suggestion to the Association members for consideration not later than one month prior to the date of the General Meeting.

Decisions of the General Meeting on amending the Charter shall have legal force only if the issue is specified in the notification on convening the meeting and two thirds of the voting members of the Association are present at the meeting.

All amendments shall be adopted only by the two-thirds majority of the voting members.

In the event that the two thirds of the voting members of the Association were not present or represented at the first meeting, a new meeting may be convened, which decisions shall have force irrespective of the number of voting members present. In the latter case these decisions shall be subject to approval by a civil court.

If an amendment proposed relates to one of the statutory objectives of the Association, the above mentioned rules shall be applied as follows:

- a) decisions of the new meeting shall have force only subject to the presence or representation thereof of not less than half of the voting members of the Association,
- b) both at the first and the new meeting decisions shall be adopted by the two thirds majority vote,

c) if the number of Association's members present or represented at the new meeting is less than two thirds, a decision adopted shall be subject to further approval by a civil court.

A. The Board

Art. 14. The Board, Election and Working Procedure

The Board consisting of not less than 3 and not more than 25 members shall manage the current activities of the Association.

The number of the Board members shall be determined by the General Meeting.

The Board shall manage activities of the Association and represent it in all court and out-of-court actions.

Members of the Board shall be elected by secret vote at the General Meeting of members of the Association from among its full members for the term of four years.

When the Board has a vacancy, it shall independently provide for temporary replacement for the vacant position. Final renewal of the Board shall take place at the nearest General Meeting of the Association members.

At a regular renewal of the Board, the General Meeting shall have the right to nominate two deputy members of the Board from among those members of the Association who are eligible for election to the Board.

In the event of early resignation of a Board member, the said deputies may take the vacant seat pursuant to the order determined by the Board. Deputies holding vacant seats of the members of the Board shall exercise their duties until expiration of the term of office of those members of the Board whom they substitute.

The Board shall be elected by the General Meeting at each voting in full. Members of the Board may be re-elected for a new term.

The Chairman of the Board, the Presidium consisting of the Board Chairman, Deputy Board Chairman, Secretary and Treasurer, shall be elected by the Board by secret vote from among the Board members.

The Presidium shall be elected for the term of four years.

The General Meeting shall have the right to terminate the powers of all Board members ahead of time.

Art. 15. Meetings of the Board

Meetings of the Board shall be held once a month.

An extraordinary meeting of the Board may be convened upon request of the Chairman of the Board, the Treasurer or a quarter of its members.

The presence at a Board meeting of the half of the Board members shall be regarded as quorum.

Decisions of the Board shall be adopted by simple majority vote of Board members attending the meeting. The Chairman of the Board or a person executing its duties shall have the right of decisive vote in case of Board members' votes equal split.

In the absence of a quorum at a Board meeting, decisions adopted at the next meeting of the Board shall be regarded valid irrespective of the number of Board members attending.

Minutes shall be kept at all Board meetings.

Minutes of the Board meetings shall be signed by the Chairman of the Board and the Secretary. Minutes shall be kept by the Secretary in the place of location of the Association headquarters, and shall be made available to the members of the Association and any third persons with lawful interests.

Art. 16. Conclusion of Deals and Delegation of Powers

The Chairman of the Board shall annually report to the General Meeting on the Board operations.

The Board shall be entitled, at its own responsibility, to delegate certain powers, including the power to represent the Association in administrative and judicial bodies, to one of its members or to a third person.

All deals concluded on behalf of the Association shall be signed by the Chairman of the Board, unless otherwise provided in the decision of the General Meeting, or by a person specially authorized to do this by the decision of the Board.

The Chairman of the Board shall act without a power of attorney when concluding deals on behalf of the Association.

The Board shall inform members of the Association about its operations through publications and the Internet.

Art. 17. Committees and Task Groups

In the course of formation of the Association's structure, the Board shall have the right to establish task groups and committees for thorough examination of the issues and direct implementation of the objectives referred to in Article 3 of this Charter.

The Board shall approve working regulations for each task group and committee.

A task group (committee) shall be composed of members of the Association and shall be headed by a member of the Board in charge of respective sector of operations. Composition and management of the task group (committee) shall be determined by the Board.

A task group (committee) shall submit to the Board a report on its operations, including a report on expenditure of funds allocated to the task group (committee), not later than one month prior to the date of an annual General Meeting.

Report of the task group (committee) shall be attached by the Board to the annual report of the latter and then both shall be submitted for approval of the General Meeting.

Art. 18. Advisory Committee

The Board may set up an advisory committee of persons whose moral authority and reputation are likely to raise the Association's image.

Art. 19. Reporting, Budgeting and Compensation

The end of a fiscal year shall be 31 December of each year.

For each regular General Meeting the Board must prepare financial report for the previous year and the budget for the next year and submit these documents for General Meeting's approval.

Members of the Association are not compensated for participation in the work of the Board and task groups (committees). The Association shall compensate confirmed actual expenses related to participation in its work incurred by the members.

Paid employees of the Association may take part in the General Meetings and meetings of the Board without the right of vote.

4. Termination of the Association

Art. 20. Adoption of a Decision on Termination of the Association

The decision on termination of the Association may be adopted only by the General Meeting specially convened for this purpose.

The General Meeting may adopt decision on termination of the Association only if attended by two thirds of the voting members. Otherwise the meeting may be convened anew, and in this case its decisions shall have force irrespective of the number of voting members attending the meeting.

Decision on termination of the Association may be adopted only by the two-thirds majority of voting members attending the meeting.

Any decision on termination of the Association adopted by the General Meeting attended by less than two thirds of its voting members shall be subject to a civil court approval.

Decision of the General Meeting on termination of the Association, terms of its liquidation and nomination of liquidators, as well as information on the use of property, shall be published as abstracts in supplements to «Mémorial» stating the names, occupations and addresses of the liquidators.

Art. 21. Liquidation of the Association. Procedure

In the event of adoption of a decision on termination of the Association, the General Meeting shall nominate one or several persons responsible for liquidation of the Association's property.

The liquidators shall transfer the net assets of the Association to the disposal of one or more similar associations, state institutions or organizations recognized as socially useful.

The use of assets shall take place only upon redemption of liabilities.

Executed in Luxembourg, in 4 (four) copies, on 28 of June 2001.

This Charter is worded in French followed by the English translation. In case of discrepancies between the French and the English versions, the English version shall prevail.

Signatures des Fondateurs
(*Signatures of the Founders*)

1. Organisation sociale de toute la Russie «Retraités de Russie»
Président: M. Atrochenko Serguéi Petrovitch
- Organisation sociale de toute l'Ukraine «Association des retraités d'Ukraine»
Président: M. Dziobak Vladimir Vassiliévitch
3. M. Atrochenko Serguéi Petrovitch, personnalité sociale
4. M. Petrov Vladimir Vladimirovitch, journaliste
5. M. Toporovski Igor Vladimirovitch, historien
6. Mme Eriomina Tatiana Alexéievna, enseignante
7. M. Yablokov Alexandre Mikhaïlovitch, économiste
8. M. Gassanov Lev Gassanovitch, ingénieur radio
9. M. Dziobak Vladimir Vassiliévitch, homme des finances
10. Mme Joura Nadejda Anatolievna, économiste
11. M. Khodakovski Mikhaïl Dmitriévitch, politologue
12. M. Chermariévitch Vladlène Guéorguiévitch, ingénieur radio

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63976/000/685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

EUROPLANNING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.750.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour EUROPLANNING S.A.
Société Anonyme
Signature
Administrateur

(64060/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

INVEST RAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.328.

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVEST RAT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.328, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 9 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital de INVEST RAT pour un montant de EUR 16.214.400,- par la création de 162.144 actions nouvelles, à libérer par apports en nature.

- Mise en concordance des statuts.

- Emission d'un emprunt obligataire de EUR 90.500.000,- représenté par 905 obligations en contrepartie d'apport d'actions.

- Démission et nomination d'administrateurs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize millions deux cent quatorze mille quatre cents euros (16.214.400,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille quatre cents euros (31.400,- EUR) à seize millions deux cent quarante-cinq mille huit cents euros (16.245.800,- EUR) par la création et l'émission de cent soixante-deux mille cent quarante-quatre (162.144) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Les 162.144 (cent soixante-deux mille cent quarante-quatre) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société CASSIOPEE LIMITED, société constituée suivant les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar,

ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 septembre 2001, ci-annexée.

Les 162.144 (cent soixante-deux mille cent quarante-quatre) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport en nature suivant, évalué à seize millions deux cent quatorze mille quatre cents euros (16.214.400,- EUR):

- trois mille quatre cent soixante-quatre (3.464) actions B de la société de droit hollandais SOUTH AFRICAN BREWERIES INTERNATIONAL (AFRICA) B.V., ayant son siège social à Hofplein, 19, Rotterdam, Pays-Bas,

- deux mille trois cent dix (2.310) actions B de la société de droit hollandais ANTLER CORPORATION B.V., ayant son siège social à Hofplein, 19, Rotterdam, Pays-Bas.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 23 juillet 2001 par PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprise, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport rédigé en anglais conclut comme suit:

'Sur base du travail accompli, comme décrit ci-avant, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des actions apportées, laquelle est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre s'élevant à EUR 16.214.485,- et de l'émission de l'emprunt obligataire s'élevant à EUR 90.500.000,-' (traduction française).

Le souscripteur, respectivement son mandataire, déclare qu'il est le seul propriétaire des actions apportées par lui à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente société.

Il garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous gages, privilèges, charges et autres droits en faveur de tiers.

En particulier, il garantit qu'aucune des actions, apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

La preuve du transfert des actions susmentionnées a été rapportée au notaire soussigné par une copie des actes reçus le 11 septembre 2001 par Maître Aart Barkey Wolf, notaire de résidence à Rotterdam, Pays-Bas et actant ledit transfert pour chacune des sociétés dont les titres sont apportés. Il résulte desdits actes de transfert que le deuxième associé a renoncé à son droit de préemption ('right of first refusal').

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

'Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à seize millions deux cent quarante-cinq mille huit cents euros (16.245.800,- EUR) représenté par cent soixante-deux mille quatre cent cinquante-huit (162.458) actions, sans désignation de valeur nominale.'

Troisième résolution

L'assemblée décide en outre d'émettre neuf cent cinq (905) obligations nominatives d'un emprunt obligataire d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix millions cinq cent mille euros (90.500.000,- EUR) au taux de six pour cent (6 %), venant à échéance le 31 décembre 2015.

Les neuf cent cinq (905) obligations ainsi émises sont remises à la société CASSIOPEE LIMITED, société constituée suivant les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, prénommé, en vertu de la prédite procuration sous seing privé donnée le 11 septembre 2001.

En paiement des obligations, la société CASSIOPEE LIMITED cède à la Société, dix neuf mille trois cent trente-cinq (19.335) actions B et une (1) action C de la société de droit hollandais SOUTH AFRICAN BREWERIES INTERNATIONAL (AFRICA) B.V., ayant son siège social à Hofplein, 19, Rotterdam, Pays-Bas, et douze mille huit cent quatre-vingt-neuf (12.889) actions B et une (1) action C de la société de droit hollandais ANTLER CORPORATION B.V., ayant son siège social à Hofplein, 19, Rotterdam, Pays-Bas, évaluées à quatre-vingt-dix millions cinq cent mille euros (90.500.000,- EUR).

La société CASSIOPEE LIMITED, respectivement son mandataire, déclare qu'elle est la seule propriétaire des actions cédées à, la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à céder les actions à la présente société.

Elle garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous gages, privilèges, charges et autres droits en faveur de tiers.

En particulier, elle garantit qu'aucune des actions cédées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions de Mesdames Joëlle Lietz et Denise Vervaeke de leurs postes d'administrateur de la Société.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Guy De Clercq, administrateur de sociétés, demeurant à Gif sur Yvette (Essonne), 8, Chemin des Rougemonts,

- Monsieur Michel Palu, administrateur de sociétés, demeurant à Libreville (Gabon), B.P. 487,

- Monsieur Jésus dit Pierre Castel, administrateur de sociétés, demeurant à Celigny (Suisse), 308, Route de Suisse.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 6.850.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 131S, fol. 87, case 9. – Reçu 6.540.873 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

F. Baden.

(64119/200/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

INVESTRAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

F. Baden.

(64120/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

VG ADVISORS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixteenth of January.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A. with its registered office at 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano, Switzerland,

here represented by Ms Frédérique Lefèvre, lawyer, residing in Kunzig (France),
by virtue of a proxy given under private seal on January 10, 2002.

2) VG S.A., with its registered office at Via Galli, 20, CH-6900 Lugano, Switzerland,
here represented by Ms Frédérique Lefèvre, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal on January 10, 2002.

The proxies given, signed ne varietur shall remain annexed to the document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of VG ADVISORS S.A. HOLDING.

Art. 2. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and foreign companies, including VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable existing under the laws of Luxembourg, as well as the management and development of such participations. It shall serve as advisor to VG SICAV in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other company.

The Company shall not have any industrial activity nor commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at seventy-five thousand EUR (EUR 75,000.-) represented by 7,500 (seven thousand five hundred) shares with a nominal value of ten EUR (EUR 10.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 6. The shares shall be and remain in registered form and shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on second Wednesday of April at 10.00 a.m.. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who

serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term 'personal interest', as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving VG SICAV, CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A., VG S.A. or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company's (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the preliminary authorization of the general meeting.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 17. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the individual signature of the day to day manager pursuant to Article 16, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine his office term and fees.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1,875 shares have been subscribed by the company CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A.

5,625 shares have been subscribed by VG S.A.

Total: 7,500 shares

The shares have all been fully paid up in cash so that seventy-five thousand EUR=(EUR 75,000.-) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (1,800.- EUR).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the last day of December 2002.

The first ordinary general meeting shall be held in 2003.

By derogation to Article 12, the meeting shall appoint the first chairman of the board.

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Mr Italo Zito, Chairman

(Responsible of the research department at BANCA PRIVATA LUGANO S.A.)

residing in 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,

- Mr Renzo Triulzi, Director

(Vice-president of CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A.)

residing in 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,

- Mr Vittorio Ghidella, Director

(Director of VG S.A.)

residing in 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,

- Mr Raffale Volonté, Director

(President of CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A.)

residing in 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,

- Mr Antoine Gilson de Rouvreur, Director

(Senior Vice President, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG)

residing in 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The Directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2003.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

- DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L- 8009 Strassen

The auditor shall remain in office until the close of the first accounting year.

Third resolution

The meeting authorised the Board of Directors to delegate its powers in accordance with Article 16 to a member of the Board of Directors.

Fourth resolution

The registered office of the company is fixed at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A. avec siège social au 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,

ici représentée par Madame Frédérique Lefèvre, juriste, résidant à Kunzig (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 janvier 2002.

2) VG S.A., avec siège social au 20 Via Galli, CH-6900 Lugano,

ici représentée par Madame Frédérique Lefèvre, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 janvier 2002.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de VG ADVISORS S.A. HOLDING.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la détention de participations de quelque forme qu'elles soient dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable incorporée selon la loi luxembourgeoise, ainsi que la gestion et le développement de telles participations.

La Société pourra, servir de conseil à VG SICAV pour la gestion des ses avoirs et sa promotion; mais ne pourra pas fournir cette assistance à d'autres sociétés.

La Société ne pourra avoir ni activité industrielle ni établissement commercial ouvert au public.

Elle ne pourra se prêter qu'aux activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le conseil d'administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la société qui a les pouvoirs d'engager la société par des actes de gestion journalière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le second mercredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex, un mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires, dûment convoqués, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants devront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont un directeur général, un directeur général-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour gérer et mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec l'objet de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale conformément aux présents statuts ou aux dispositions légales.

Le conseil d'administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme 'intérêt personnel', tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec VG SICAV, CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A., VG S.A. ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie pour être ou avoir été administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il pourrait être titulaire.

Art. 16. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et les affaires de la société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant la politique et les objectifs de la société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui, si le conseil d'administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation à un autre membre du Conseil d'administration doit être sujette à une autorisation préliminaire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs par acte notarié ou procuration sous seing privé.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature individuelle du directeur général délégué à la gestion journalière conformément à l'Article 16 ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire. Le commissaire sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale qui fixera ses émoluments ; ainsi que la durée de son mandat.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de l'année suivante.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

L'assemblée Générale des actionnaires déterminera, dans les limites prévues par la loi, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, la répartition des résultats annuels.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi. Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera souverainement la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que le lieu de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.875 actions sont souscrites par la société CBG BANCA PRIVATA LUGANO SA

5.625 actions sont souscrites par VG S.A.

Total: 7.500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille huit cents Euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, les résolutions suivantes:

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le dernier jour de décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

Par dérogation à article 12, l'Assemblée Générale désigne le 1^{er} Président du Conseil d'Administration.

Première résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Italo Zito, Président

(Responsable du département recherche à la BANCA PRIVATA LUGANO S.A.)

demeurant 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,

- Monsieur Vittorio Ghidella, Administrateur

(Administrateur de VG S.A.)

demeurant 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,

- Monsieur Renzo Triulzi, Administrateur

(Vice-président de CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A.)

demeurant 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,

- Monsieur Raffale Volonté, Administrateur

(Président de la CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A.)

demeurant 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,

- Monsieur Antoine Gilson de Rouvreur, Administrateur
(Vice-président sénior, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG)
demeurant au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire aux comptes:

- DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L - 8009 Strassen.

Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à la clôture du premier exercice comptable.

Troisième résolution

L'assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs à un membre du conseil en conformité avec l'Article 16.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Lefèvre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 28, case 1. – Reçu 750,- .

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 janvier 2002.

G. Lecuit.

(07833/220/450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ALBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 67.122.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

P. Lux.

(63989/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

ALBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 67.122.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

P. Lux.

(63990/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

ALBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 67.122.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

P. Lux.

(63991/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

WALSER RENT DOLLAR, Fonds Commun de Placement.**ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTS**

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank den Artikel 15 des Verwaltungsreglements des Fonds geändert.

Bei der Änderung handelt es sich darum, dem Fonds in Zukunft das Recht einzuräumen, sofern gesetzliche, wirtschaftliche oder politische Gegebenheiten dies erfordern, die Fusion in einen anderen luxemburgischen Fonds (Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen) zu beschliessen.

Der genannte Artikel hat nunmehr den nachfolgend aufgeführten Wortlaut:

«Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung**Art. 16. Dauer des Fonds, Auflösung und Fusion**

Der Fonds wird auf unbestimmte Zeit errichtet, er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird oder ein sonstiger Tatbestand eintritt, der eine gesetzliche Liquidation erforderlich macht. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muss in Luxemburg erscheinen.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber nach deren Anspruch verteilen.

Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder die Anteilinhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und Teilung des Fonds beantragen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Fusion des Fonds in einen anderen luxemburgischen Fonds (Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen) zu beschliessen, falls gesetzliche, wirtschaftliche oder politische Gegebenheiten dies erfordern. Dem Anteilinhaber steht es frei, während einer Dauer von einem Monat ab dem Datum der Veröffentlichung des Fusionsentscheides die Rücknahme oder den Umtausch (Konvertierung) seiner Anteile kommissionsfrei zu verlangen. Sollte er die Rücknahme oder den Umtausch nicht verlangen, so werden seine Anteile automatisch in den fusionierten Fonds konvertiert.»

Erstellt in Luxemburg, 29. Januar 2002.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. / HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 3, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10077/999/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

OIM, OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 28.878.

Der Verwaltungsrat beschließt, gemäß Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft im Umlaufverfahren, die Verwaltung der nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als «Fonds Commun de Placement» errichteten und zum öffentlichen Vertrieb in Luxemburg, Deutschland und Österreich zugelassenen Sondervermögen Lux-Optima und Lux-Optima US mit Wirkung vom 31. März 2002 zu beenden, um es der M.M. WARBURG-LuxInvest S.A. zu ermöglichen, die Verwaltung der Fond fortzuführen. Zur Depotbank der Fonds soll die M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. bestellt werden, so daß die Depotbankfunktion der SAL. OPPENHEIM JR & CIE LUXEMBOURG S.A. ebenfalls zum 31. März 2002 endet.

Luxemburg, den 8. Januar 2002.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Für den Verwaltungsrat

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Für die Depotbank

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03223/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

WALSER US-DOLLAR CASH WACHSTUM, Fonds Commun de Placement.**ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTS**

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank den Artikel 15 des Verwaltungsreglements des Fonds geändert.

Bei der Änderung handelt es sich darum, dem Fonds in Zukunft das Recht einzuräumen, sofern gesetzliche, wirtschaftliche oder politische Gegebenheiten dies erfordern, die Fusion in einen anderen luxemburgischen Fonds (Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen) zu beschliessen.

Der genannte Artikel hat nunmehr den nachfolgend aufgeführten Wortlaut:

«Art. 15. Dauer des Fonds und Auflösung**Art. 15. Dauer des Fonds, Auflösung und Fusion**

Der Fonds wird auf unbestimmte Zeit errichtet, er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird oder ein sonstiger Tatbestand eintritt, der eine gesetzliche Liquidation erforderlich macht. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muss in Luxemburg erscheinen.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber nach deren Anspruch verteilen.

Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder die Anteilinhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und Teilung des Fonds beantragen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Fusion des Fonds in einen anderen luxemburgischen Fonds (Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen) zu beschliessen, falls gesetzliche, wirtschaftliche oder politische Gegebenheiten dies erfordern. Dem Anteilinhaber steht es frei, während einer Dauer von einem Monat ab dem Datum der Veröffentlichung des Fusionsentscheides die Rücknahme oder den Umtausch (Konvertierung) seiner Anteile kommissionsfrei zu verlangen. Sollte er die Rücknahme oder den Umtausch nicht verlangen, so werden seine Anteile automatisch in den fusionierten Fonds konvertiert.

Erstellt in Luxemburg, 29. Januar 2002.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. / HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 3, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10078/999/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

**IMMIL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
(anc. VERSAPART S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.906.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 21 février 2000, entre la société anonyme IMMIL INTERNATIONAL HOLDING S.A. (anciennement VERSAPART S.A.), avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64106/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

CONNALLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 2, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 24.984.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 52, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour la CONNALLY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(64035/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

COS COMPUTER SYSTEMS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.974.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

COS COMPUTER SYSTEMS LUXEMBOURG, G.m.b.H.

Signatures

(64036/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 55.847.

—
Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 558, fol. 77, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

(64044/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

JOURDAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.708.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1^{er} octobre 2001 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de révoquer l'administrateur Mademoiselle Chloé Florin.

L'assemblée lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à L-8445 Steinfort, 9, Cité Mont-Rose.

En conformité avec l'article 52 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé, Monsieur Joseph Hansen, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64125/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

AM HAEFFCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 49, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 25.487.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(63996/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

ELECTRO-STEMMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 24.064.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ELECTRO-STEMMANN, S.à r.l.

Signature

(64052/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

EURODASKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(64054/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

EURO. PART. FIN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 75.839.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64059/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

KERIVOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 51.274.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Conseil d'Administration:

Membres du Conseil d'Administration à partir du 14 avril 2001:

M. Marc Saverys, Anvers

M. Patrick De Brabandere, Anvers

M. Nicolas Saverys, Anvers

Mme Virginie Saverys, Anvers

M. Peter Raes, Anvers.

KPMG AUDIT, Réviseurs d'entreprises à partir du 12 avril 2001.

KERIVOR S.A.

Signature

(64130/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

EXPRESSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 147, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 28.473.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

EXPRESSION, S.à r.l.

Signature

(64061/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

FALCON FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.544.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Signature.

(64064/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

FICHET-BAUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 12.035.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 52, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour la FICHET-BAUCHE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(64070/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

LAND OF ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.005.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 septembre 2001 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de l'administrateur Mademoiselle Chloé Florin. L'assemblée lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Monsieur Pierre Leonard, employé privé, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

En conformité avec l'article 52 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé, Monsieur Pierre Leonard, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(64132/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

F.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 69.819.

Par lettre recommandée en date du 18 septembre 2001: EURAUDIT, S.à r.l. a démissionné avec effet immédiat en sa qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64079/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

GARAGE AMERICAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 7.282.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 94, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. R. Schmitz

(64083/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

GARAGENBETRIEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.084.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 94, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. R. Schmitz

(64085/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

MAISON SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.170.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Lamadelaine le 28 septembre 2001 à 10.00 heures

Sont présents les seuls associés de la société:

1) M. Sabino Dimonte

2) Mme Maria Dimonte- De Rosa.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) représenté par cinq cents parts sociales (500). (le reste sans changement).»

Et lecture faite, les associés ont signé.

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2001, vol. 321, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(64147/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

GAUTIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 22.924.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 52, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour la GAUTIER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(64087/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

GECOMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 55.908.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

(64088/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

GICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.027.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Signature.

(64089/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

MARO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.317.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1^{er} octobre 2001 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de révoquer l'administrateur Mademoiselle Chloé Florin.

L'assemblée lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à L-8445 Steinfort, 9, Cité Mont-Rose.

En conformité avec l'article 52 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé, Monsieur Joseph Hansen, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 553, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64150/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

GLOBAL ENTERPRISE GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.393.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Signature.

(64090/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

GRANDS CRUS SELECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 8, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 66.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64091/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

GUMP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 76.921.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

P. Lux.

(64093/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

HAGA 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 66.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(64094/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

IMMOBILIERE ARENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.970.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Le Conseil d'Administration

(64108/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

IMMOBILIERE ARENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.970.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Le Conseil d'Administration

(64107/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

**INTERNATIONAL ADVICE AND SOFTWARE COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 39.543.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 octobre 2001.

Pour extrait conforme

P. Lux

(64113/698/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

**INTERNATIONAL ADVICE AND SOFTWARE COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 39.543.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 octobre 2001.

Pour extrait conforme

P. Lux

(64114/698/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

**INTERNATIONAL ADVICE AND SOFTWARE COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 39.543.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 octobre 2001.

Pour extrait conforme

P. Lux

(64115/698/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

**INTERNATIONAL ADVICE AND SOFTWARE COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 39.543.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 octobre 2001.

Pour extrait conforme

P. Lux

(64116/698/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

**INTERNATIONAL ADVICE AND SOFTWARE COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 39.543.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 octobre 2001.

Pour extrait conforme

P. Lux

(64117/698/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

HEDE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 67.486.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 558, fol. 68 case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Signature.

(64100/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

HELLAS INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.212.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

HELLAS INTERNATIONAL S.A.H.

Signature

Administrateur

(64101/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

INFRASTRUCTURE CREATION COMPANY, S.a r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.992.

—
Le bilan et les annexes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 69, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(64112/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

VALUGA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.952.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 mars 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (00288/029/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.311.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00178/795/17)

Le Conseil d'Administration.

NOUVELLE 'H-AARAU' S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.622.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00179/795/15)

Le Conseil d'Administration.

TEMPURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 2002 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00180/795/15)

Le Conseil d'Administration.

VADOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.798.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00181/795/16)

Le Conseil d'Administration.

TOLLAMEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.551.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00182/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PETRUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.363.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2002 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00183/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CORDIUS ALLOCATION S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 6, avenue Livingstone.
R. C. Bruxelles 543.236.

L'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le vendredi 8 février 2002 à 10.00 heures, n'ayant pas atteint le quorum requis par la loi, les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la sicav de droit belge CORDIUS ALLOCATION qui se tiendra au siège social de DEXIA ASSET MANAGEMENT, rue Royale 180 - 1000 Bruxelles, le 1^{er} mars 2002 à 10.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale
Proposition de modifier la dénomination sociale pour la remplacer par DEXIA ALLOCATION.
En conséquence, modification corrélative du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
2. Transfert du siège social
Proposition de transférer le siège social à 1000 Bruxelles, rue Royale n° 180.
En conséquence, modification corrélative du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
3. Désignation d'un nouveau dépositaire
BANQUE BELGIQUE, ayant son siège social Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, en qualité de nouvelle banque dépositaire, ou tout autre établissement financier qui viendrait à ces droits. Proposition de déléguer tout pouvoir au Conseil d'Administration pour faire acter authentiquement la modification qui résulterait de ce changement de désignation. En conséquence, modification corrélative de l'article trente (30) des statuts.
4. Autres modifications des statuts
Proposition d'apporter aux statuts les principales modifications suivantes:

Art. 5. Capital social

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis tels que définis ci-après, sont établis dans la monnaie d'expression du capital social, soit l'EURO (EUR).»

Art. 6. Compartiments

Compléter cet article par un point «B» libellé comme suit:

«Lorsqu'un compartiment comporte un terme, ce compartiment est dissous de plein droit par la seule échéance du terme. Le conseil rédige alors un rapport sommaire sur la situation active et passive du compartiment dissous de la société à cette date.»

La procédure suivante sera appliquée:

- * Lors de la dissolution du compartiment concerné, les tâches et pouvoirs des délégués à cet effet seront exercés par les administrateurs chargés du contrôle de la gestion journalière. Ces administrateurs pourront prendre toutes mesures utiles et nécessaires pour la liquidation et la clôture du compartiment, ils agiront en concertation avec la banque dépositaire;
- * L'information quant aux conditions de remboursement des actions sera diffusée selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors du lancement du compartiment;
- * Le Conseil d'administration rédigera un rapport spécial relatif à la liquidation du compartiment;
- * Le prix de remboursement et l'état résumant la situation active et passive du compartiment seront contrôlés par le Commissaire. Ce dernier rédigera un rapport spécial à cet effet;
- * Le rapport spécial du Conseil d'administration, le prix de remboursement et le rapport du Commissaire dont question ci-avant, ainsi que la décharge aux administrateurs et Commissaire seront soumis à la plus prochaine assemblée annuelle;
- * La clôture de liquidation du compartiment et les modifications statutaires qui en résultent seront constatées par deux administrateurs lors de la même assemblée annuelle.'

Art. 7. Actions: Type et nature

Modifier le 2^{ème} alinéa du point 2 comme suit:

«Le Conseil d'administration peut décider, conformément à l'article 478 du Code des Sociétés, d'émettre des fractions d'action aux conditions qu'il fixe. Les fractions d'action seront sans droit de vote, mais donneront droit au produit de la liquidation ainsi qu'au dividende pour la quote-part représentée par ces fractions.»

Compléter le 6^{ème} alinéa du point 2 par le texte suivant:

«De même, les titres au porteur peuvent être convertis en inscription nominative ou en actions dématérialisées et inversement moyennant paiement des frais entraînés par cette conversion.»

Compléter le 6^{ème} et le 7^{ème} alinéa du point 2 par le texte suivant:

«Les actions dématérialisées sont représentées par une inscription en compte au nom de leur propriétaire ou de leur détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes, dénommé «teneur de compte agréé». Les actions dématérialisées peuvent être converties en actions au porteur ou en inscription nominative et inversement moyennant paiement des frais entraînés par cette conversion.»

Art. 12. Valeur nette d'inventaire

- Supprimer les 4^{ème} et 5^{ème} alinéas qui ont trait au passage à l'Euro
- Insérer un nouvel alinéa avant le point «A. - Les avoirs», libellé comme suit:
«Le Conseil d'Administration pourra décider, pour chacun des compartiments, d'une période de souscription initiale au cours de laquelle les actions sont proposées à un prix fixe déterminé.»

Art. 14. Conseil d'Administration - Contrôle

Modifier le libellé du dernier alinéa comme suit:

«Le mandat des administrateurs sera exercé gratuitement, sauf décision contraire d'une assemblée générale statuant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Le Conseil d'Administration peut accorder aux administrateurs et directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais de fonctionnement.»

Ajouter un dernier alinéa libellé comme suit:

«Le présent article ne peut être modifié ou supprimé que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations d'Assemblée et si ceux qui assistent à l'Assemblée représentent les deux tiers (2/3) au moins des actions représentatives du capital social. Aucune modification ne sera admise si elle ne réunit pas au moins les deux tiers (2/3) des voix. Si le quorum de deux tiers n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée laquelle décidera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée pour les actionnaires présents.»

Insérer un nouvel article 17bis, libellé comme suit:

Art. 17bis. Autres transactions sur titres

«La société est autorisée à conclure des opérations de cession - rétrocession, des emprunts de titres et des swaps sur titres moyennant le respect des dispositions légales et réglementaires en la matière.»

Art. 18. Gestion journalière

Compléter le dernier alinéa par le texte suivant:

«Les rémunérations fixes seront de maximum deux pour cent (2%) des actifs du compartiment concerné. Le pourcentage effectif de ces rémunérations et les méthodes de calcul seront déterminés par le Conseil d'Administration et précisés dans les documents relatifs à la vente.»

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires

Insérer un nouveau paragraphe entre le 15^{ème} et le 16^{ème} alinéa, libellé comme suit:

«Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, dans le même délai, déposer au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée.»

Remplacer le 21^{ème} alinéa par le texte suivant:

«Sauf dans les cas prévus par la loi, les présents statuts et sous réserve de l'article 14 ci-avant, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.»

Art. 25. Répartition et acomptes sur dividendes

Compléter cet article par un dernier alinéa, libellé comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'accorder une partie des bénéfices en tant que rémunération aux administrateurs. Le montant ainsi accordé est réparti entre les administrateurs selon le règlement fixé par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale sera informée si certains administrateurs ne désirent pas recevoir de tantièmes.

Le Conseil d'Administration désignera les établissements chargés d'assurer les distributions aux actionnaires.»

Art. 26. Frais

Le contenu de cet article est remplacé par le texte suivant:

«La société pourra supporter les frais afférents à sa constitution, à la modification ultérieure de ses statuts et à son fonctionnement.

Ceux-ci comprennent:

- Les frais d'actes officiels et de publications légales;
- Les frais de domiciliation et de secrétariat général de la société;
- Les frais liés aux assemblées générales et conseils d'administration;
- Les émoluments, tantièmes et les indemnités éventuelles des administrateurs et des délégués à la gestion journalière;
- La rémunération éventuelle d'un «Conseiller autonome»;
- La commission de gestion à taux fixe ou variable
- La rémunération de la banque dépositaire, de l'agent administratif et de l'agent de transfert, et le cas échéant, celle de ses correspondants, ainsi que la rémunération pour service administratif et financier;
- La commission de distribution;
- Les honoraires des commissaires;
- Les frais de justice et de conseils juridiques et autres coûts de mesures extraordinaires, comme les expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;
- Les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses actions sont offertes;
- Les frais de calcul de la valeur nette d'inventaire et de tenue de la comptabilité;
- Les frais d'impression et de livraison des actions;
- Les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques;
- Les frais de traduction et de rédaction de textes;
- Les frais de publication et d'informations aux actionnaires;
- Les frais de «marketing»;
- Les frais de service financier de ses titres et coupons (y compris les frais d'échange ou d'estampillage éventuels des parts des organismes de placement dissous dont les actifs ont été apportés à la société;
- Les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication de la valeur d'inventaire et des prix d'émission et de remboursement des actions;
- Les intérêts et autres frais d'emprunts;
- Les taxes et frais liés aux mouvements d'actifs de la société;
- Les autres taxes et impôts éventuels liés à son activité;
- Les frais de personnel éventuels;

- Toutes autres dépenses faites dans l'intérêt des actionnaires de la société, et notamment, sans que cette énumération soit limitative les frais de téléphone, télex, télécopie, télégramme, qui sont encourus par la banque dépositaire lors d'achats et de ventes de titres, du portefeuille de la société et autres;
- Les indemnités prévues à l'article 20 des présents statuts.

Tout ou partie des frais ci-dessus pourront être pris d'une manière forfaitaire.

Chaque compartiment se verra imputer tous les frais et débours qui lui seraient imputables. Les frais et débours non imputables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments au prorata de leurs actifs nets respectifs. Le Conseil d'administration fixera l'imputation des frais relatifs à la création, la suppression, la dissolution, l'apport, la fusion ou la scission d'un ou de plusieurs compartiments.»

Insérer un nouvel article 26bis, libellé comme suit:

Art. 26 bis. Rémunérations, Commissions et Frais

«Les rémunérations, commissions et frais de toute nature supportés soit par les investisseurs, soit par les organismes de placement collectif et précisés dans le prospectus d'émission peuvent être modifiés dans le respect des dispositions légales en la matière.»

5. Pouvoirs

A conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

* * *

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, tout actionnaire devra effectuer le dépôt de ses titres au porteur au plus tard le 21 février 2002, au siège social de la Société ou aux guichets de:

En Belgique:	BANQUE ARTESIA BANQUE BACOB
Au Grand-Duché de Luxembourg:	ARTESIA BANK Luxembourg S.A.
Aux Pays-Bas:	BANQUE ARTESIA Nederland N.V.
En France:	BANQUE VERNES ARTESIA S.A.
En Suisse:	BANQUE ARTESIA Suisse

(00327/755/174)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE PETRUSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 44.786.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mars 2002 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (00184/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

CORDIUS INDEX S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 6, avenue Livingstone.
R. C. Bruxelles 610.087.

L'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le vendredi 8 février 2002 à 11.00 heures, n'ayant pas atteint le quorum requis par la loi, les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la sicav de droit belge CORDIUS INDEX qui se tiendra au siège social de DEXIA ASSET MANAGEMENT, rue Royale 180 - 1000 Bruxelles, le 1^{er} mars 2002 à 11.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale
Proposition de modifier la dénomination sociale pour la remplacer par DEXIA INDEX.
En conséquence, modification corrélative du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
2. Transfert du siège social
Proposition de transférer le siège social à 1000 Bruxelles, rue Royale n° 180.

En conséquence, modification corrélative du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3. Désignation d'un nouveau dépositaire
DEXIA BANQUE BELGIQUE, ayant son siège social Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, en qualité de nouvelle banque dépositaire, ou tout autre établissement financier qui viendrait à ces droits. Proposition de déléguer tout pouvoir au Conseil d'Administration pour faire acter authentiquement la modification qui résulterait de ce changement de désignation. En conséquence, modification corrélative de l'article trente (30) des statuts.
4. Autres modifications des statuts
Proposition d'apporter aux statuts les principales modifications suivantes:

Art. 5. Capital social

Remplacer le deuxième alinéa du point 1 par le texte suivant:

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis tels que définis ci-après, sont établis dans la monnaie d'expression du capital social, soit l'EURO (EUR).

Art. 6. Compartiments

Compléter cet article par un point «B» libellé comme suit:

«Lorsqu'un compartiment comporte un terme, ce compartiment est dissous de plein droit par la seule échéance du terme. Le conseil rédige alors un rapport sommaire sur la situation active et passive du compartiment dissous de la société à cette date.»

La procédure suivante sera appliquée:

- * Lors de la dissolution du compartiment concerné, les tâches et pouvoirs des délégués à cet effet seront exercés par les administrateurs chargés du contrôle de la gestion journalière. Ces administrateurs pourront prendre toutes mesures utiles et nécessaires pour la liquidation et la clôture du compartiment, ils agiront en concertation avec la banque dépositaire;
- * L'information quant aux conditions de remboursement des actions sera diffusée selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors du lancement du compartiment;
- * Le Conseil d'administration rédigera un rapport spécial relatif à la liquidation du compartiment;
- * Le prix de remboursement et l'état résumant la situation active et passive du compartiment seront contrôlés par le Commissaire. Ce dernier rédigera un rapport spécial à cet effet;
- * Le rapport spécial du Conseil d'administration, le prix de remboursement et le rapport du Commissaire dont question ci-avant, ainsi que la décharge aux administrateurs et Commissaire seront soumis à la plus prochaine assemblée annuelle;
- * La clôture de liquidation du compartiment et les modifications statutaires qui en résultent seront constatées par deux administrateurs lors de la même assemblée annuelle.»

Art. 7. Actions: Type et nature

Modifier le 2^{ème} alinéa du point 2 comme suit:

«Le Conseil d'administration peut décider, conformément à l'article 478 du Code des Sociétés, d'émettre des fractions d'action aux conditions qu'il fixe. Les fractions d'action seront sans droit de vote, mais donneront droit au produit de la liquidation ainsi qu'au dividende pour la quote-part représentée par ces fractions.»

Compléter le 6^{ème} alinéa du point 2 par le texte suivant:

«De même, les titres au porteur peuvent être convertis en inscription nominative ou en actions dématérialisées et inversement moyennant paiement des frais entraînés par cette conversion.»

Compléter le 6^{ème} et le 7^{ème} alinéa du point 2 par le texte suivant:

«Les actions dématérialisées sont représentées par une inscription en compte au nom de leur propriétaire ou de leur détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes, dénommé «teneur de compte agréé». Les actions dématérialisées peuvent être converties en actions au porteur ou en inscription nominative et inversement moyennant paiement des frais entraînés par cette conversion.»

Art. 10. Modalités d'émission et de rachat

Remplacer le premier alinéa par le texte suivant:

«Le prix d'émission des actions de chaque compartiment comprendra leur valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'article 12 et, le cas échéant, une commission de placement de cinq pour cent (5%) maximum déterminée suivant les conditions du marché sur lequel les titres sont commercialisés. Ce prix d'émission pourra aussi être majoré d'un chargement forfaitaire de cinq pour cent (5%) maximum pour couvrir les frais exposés par la Société pour l'acquisition d'actifs. Le taux effectif de ces commissions et chargement est arrêté par le Conseil d'Administration et sera précisé dans les documents relatifs à la vente. L'actionnaire supportera tous impôts, timbres et taxes éventuels exigibles du chef de la souscription et de l'émission. Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné, déterminée conformément à l'article 12 diminuée des impôts, timbres et taxes éventuels et d'un chargement forfaitaire de cinq pour cent (5%) maximum pour couvrir les frais exposés par la so-

ciété pour la vente d'actifs. Le taux effectif de ce chargement est arrêté par le Conseil d'Administration et sera précisé dans les documents relatifs à la vente.»

Art. 12. Valeur nette d'inventaire

Insérer un 5^{ème} alinéa avant le point «A. - Les avoirs», libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration pourra décider, pour chacun des compartiments, d'une période de souscription initiale au cours de laquelle les actions sont proposées à un prix fixe déterminé.»

Art. 14. Conseil d'Administration - Contrôle

Modifier le libellé du dernier alinéa comme suit:

«Le mandat des administrateurs sera exercé gratuitement, sauf décision contraire d'une assemblée générale statuant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Le Conseil d'Administration peut accorder aux administrateurs et directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais de fonctionnement.»

Ajouter un dernier alinéa libellé comme suit:

«Le présent article ne peut être modifié ou supprimé que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations d'Assemblée et si ceux qui assistent à l'Assemblée représentent les deux tiers (2/3) au moins des actions représentatives du capital social. Aucune modification ne sera admise si elle ne réunit pas au moins les deux tiers (2/3) des voix. Si le quorum de deux tiers n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée laquelle décidera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée pour les actionnaires présents.»

Insérer un nouvel article 17bis, libellé comme suit:

Art. 17bis. Autres transactions sur titres

«La société est autorisée à conclure des opérations de cession - rétrocession, des emprunts de titres et des swaps sur titres moyennant le respect des dispositions légales et réglementaires en la matière.»

Art. 18. Gestion journalière

Compléter le dernier alinéa par le texte suivant:

«Les rémunérations fixes seront de maximum deux pour cent (2%) des actifs du compartiment concerné. Le pourcentage effectif de ces rémunérations et les méthodes de calcul seront déterminés par le Conseil d'Administration et précisés dans les documents relatifs à la vente.»

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires

Insérer un nouveau paragraphe entre le 15^{ème} et le 16^{ème} alinéa, libellé comme suit:

«Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, dans le même délai, déposer au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée.»

Remplacer le 21^{ème} alinéa par le texte suivant:

«Sauf dans les cas prévus par la loi, les présents statuts et sous réserve de l'article 14 ci-avant, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.»

Art. 25. Répartition et acomptes sur dividendes

Compléter cet article par un dernier alinéa, libellé comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'accorder une partie des bénéfices en tant que rémunération aux administrateurs. Le montant ainsi accordé est réparti entre les administrateurs selon le règlement fixé par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale sera informée si certains administrateurs ne désirent pas recevoir de tantièmes.

Le Conseil d'Administration désignera les établissements chargés d'assurer les distributions aux actionnaires.»

Art. 26. Frais

Le contenu de cet article est remplacé par le texte suivant:

«La société pourra supporter les frais afférents à sa constitution, à la modification ultérieure de ses statuts et à son fonctionnement.

Ceux-ci comprennent:

- Les frais d'actes officiels et de publications légales;
- Les frais de domiciliation et de secrétariat général de la société;

- Les frais liés aux assemblées générales et conseils d'administration;
- Les émoluments, tantièmes et les indemnités éventuelles des administrateurs et des délégués à la gestion journalière;
- La rémunération éventuelle d'un «Conseiller autonome»;
- La commission de gestion à taux fixe ou variable
- La rémunération de la banque dépositaire, de l'agent administratif et de l'agent de transfert, et le cas échéant, celle de ses correspondants, ainsi que la rémunération pour service administratif et financier;
- La commission de distribution;
- Les honoraires des commissaires;
- Les frais de justice et de conseils juridiques et autres coûts de mesures extraordinaires, comme les expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;
- Les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses actions sont offertes;
- Les frais de calcul de la valeur nette d'inventaire et de tenue de la comptabilité;
- Les frais d'impression et de livraison des actions;
- Les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques;
- Les frais de traduction et de rédaction de textes;
- Les frais de publication et d'informations aux actionnaires;
- Les frais de «marketing»;
- Les frais de service financier de ses titres et coupons (y compris les frais d'échange ou d'estampillage éventuels des parts des organismes de placement dissous dont les actifs ont été apportés à la société);
- Les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication de la valeur d'inventaire et des prix d'émission et de remboursement des actions;
- Les intérêts et autres frais d'emprunts;
- Les taxes et frais liés aux mouvements d'actifs de la société;
- Les autres taxes et impôts éventuels liés à son activité;
- Les frais de personnel éventuels;
- Toutes autres dépenses faites dans l'intérêt des actionnaires de la société, et notamment, sans que cette énumération soit limitative les frais de téléphone, télex, télécopie, télégramme, qui sont encourus par la banque dépositaire lors d'achats et de ventes de titres, du portefeuille de la société et autres;
- Les indemnités prévues à l'article 20 des présents statuts.»

Tout ou partie des frais ci-dessus pourront être pris d'une manière forfaitaire.

Chaque compartiment se verra imputer tous les frais et débours qui lui seraient imputables. Les frais et débours non imputables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments au prorata de leurs actifs nets respectifs. Le Conseil d'administration fixera l'imputation des frais relatifs à la création, la suppression, la dissolution, l'apport, la fusion ou la scission d'un ou de plusieurs compartiments.

Insérer un nouvel article 26bis, libellé comme suit:

Art. 26 bis. Rémunérations, Commissions et Frais

«Les rémunérations, commissions et frais de toute nature supportés soit par les investisseurs, soit par les organismes de placement collectif et précisés dans le prospectus d'émission peuvent être modifiés dans le respect des dispositions légales en la matière.»

5. Pouvoirs

A conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

* * *

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, tout actionnaire devra effectuer le dépôt de ses titres au porteur au plus tard le 21 février 2002, au siège social de la Société ou aux guichets de:

En Belgique:	BANQUE ARTESIA BANQUE BACOB
Au Grand-Duché de Luxembourg:	ARTESIA BANK Luxembourg S.A.
Aux Pays-Bas:	BANQUE ARTESIA Nederland N.V.
En France:	BANQUE VERNES ARTESIA S.A.
En Suisse:	BANQUE ARTESIA Suisse

Le conseil d'administration.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 35.241.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 février 2002 à 11.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Ratification de la nomination d'administrateurs.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 25 février 2002.

I (00329/755/22)

Le Conseil d'Administration.

HINDUJA - AMAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.605.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 5 March 2002 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and of the report of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts and appropriation of the results as at 30 September 2001.
3. Discharge to be granted to the Directors for the proper performance of their duties for the period ended 30 September 2001.
4. Re-election of the Directors and of the Authorised Independent Auditor for the ensuing year.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00320/755/21)

By order of the Board of Directors.

LA ROSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 44.802.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mars 2002 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (00185/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

SPÄNGLER ALTERNATIVE INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Als Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Commun de Placement SPÄNGLER ALTERNATIVE INVESTMENTS mit der Fondskategorie MULTI-MANAGER HEDGE FUND (WKN 934.057) geben wir bekannt, dass ab März 2002 die Verwaltungsvergütung von bisher 2% p.a. des Netto-Fondsvermögens nach entsprechender Abänderung von Art. 2 Abs. 5 und Art. 12 Abs. 1 des Verwaltungsreglements und gleichlautender Aufnahme in den Verkaufsprospekt auf dann 2,5% p.a. des Netto-Fondsvermögens erhöht wird.

Der neue Verkaufsprospekt ist ab sofort bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie bei sämtlichen Zahlstellen erhältlich.

Anteilhaber, die unter diesen Umständen nicht mehr in dem Fonds investiert bleiben wollen, haben bis einen Monat nach Erscheinen dieser Bekanntmachung die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder bei jeder der Zahlstellen zurückgeben.

Luxemburg, Anfang Februar 2002.
(00326/755/15)

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.333.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2002 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00187/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ALFRI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00188/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CERATON HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.040.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour la durée de cinq ans.

I (00191/795/15)

Le Liquidateur.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 janvier 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00197/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CADIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.329.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 4th, 2002 at 10.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Appointment of an additional Director
5. Miscellaneous.

I (00200/795/15)

The Board of Directors.

MONEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.394.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2002 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00201/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HATLEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.277.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 février 2002 à 17.00 heures à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation des 3 administrateurs actuels et décharge à leur donner.
2. Nomination de 3 nouveaux administrateurs.
3. Divers.

II (00254/230/13)

Le Conseil d'Administration.

12285

BEAUTIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 53.478.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 2002 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (00222/806/15)

Le Conseil d'Administration.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 61.004.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 4 mars 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

I (00252/788/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 48.202.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 5 mars 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre quant à l'article 100 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00253/788/15)

Le Conseil d'Administration.

MIDOR FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.375.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 8 mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.
I (00283/755/17) Le Conseil d'Administration.

JONATHAN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 42.591.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra en date du 4 mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00284/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SONIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
tenue anticipativement le 4 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rectification des comptes au 31 décembre 2000
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00315/501/15)

Le Conseil d'Administration.

CAMPIFRANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.335.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 février 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (00232/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ROBOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.562.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de ladite société qui se tiendra le 22 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000.

2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (00272/584/16)

Le Conseil d'Administration.

SOGEKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 7 mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00379/755/17)

Le Conseil d'Administration.

PARTAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.120.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue anticipativement le 4 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rectification des comptes au 31 décembre 2000
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00316/501/15)

Le Conseil d'Administration.

TENDERNESS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.134.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 26 février 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00175/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ISALP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.524.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00365/795/16)

Le Conseil d'Administration.

GIBRALTAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.594.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 février 2002 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Divers.

II (00231/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VLAMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.422.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00366/795/14)

Le Conseil d'Administration.
